

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**du jeudi 26 octobre 2023 à 20 heures**  
**PROCES VERBAL**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt six octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur GADBIN Joël.

Date de convocation du 19 octobre 2023 membres : en exercice : 13 présents : 9 pouvoir : 4
---

**Présents :** GADBIN Joël, RANGEARD Michaël, LARDEUX Roselyne, LEGAL Cécile, ROUBOT Tatiana, VOLTEAU Sébastien, TIFFOIN Mathieu, POIRIER Marie-Dominique, DERSOIR Emmanuel,

**Excusé :**  
 FOURNIERE Aurélie a donné pouvoir à POIRIER Marie-Dominique  
 PETITGAS Cédric a donné pouvoir à DERSOIR Emmanuel  
 POUSSET Cynthia a donné pouvoir à ROUBOT Tatiana  
 BAUDOT Elodie a donné pouvoir à LARDEUX Roselyne  
**secrétaire de séance :** TIFFOIN Mathieu

Ordre du jour :

Comptes rendus : travaux de la zone humide de la Bédennerie, commission fleurissement environnement, commission communication bulletin communal et plan de la commune

Budget : tarifs des salles, concessions funéraires, demandes de subvention, fonds de livres pour la bibliothèque, Devis, participation des communes aux frais de scolarité

Création d'une nouvelle instance : "Conférence Régionale de Gouvernance"

Territoire Energie Mayenne désignation d'un suppléant

Informations générales et questions diverses

**D2023.35**

**tarifs de location des salles**

le Maire rappelle que les tarifs des salles ont été augmentés au 1 janvier 2023 de 5%, la dernière augmentation datait de 2019 (période covid).

1er janvier 2023		COUDRIERS		Mille Club	
location	période	Commune	hors commune	Commune	hors commune
Vin d'honneur (verres compris)	<b>Eté</b>	62 €	79 €	44 €	55 €
Ou réunion ½ journée sans repas	Hiver	90 €	113 €	61 €	78 €
journée	<b>Eté</b>	232 €	355 €	165 €	242 €
	Hiver	267 €	410 €	189 €	279 €
Week end	<b>Eté</b>	355 €	474 €	242 €	316 €
	Hiver	395 €	527 €	271 €	353 €
Saint Sylvestre		475 €	non	271 €	non
<b>caution à la remise des clés</b>		<b>500 €</b>			
Dégradation occasionnée	Prix horaire	50 €			
<b>Tri sélectif non respecté</b>		<b>33 €</b>			

LE Maire propose le maintien des tarifs pour l'année 2024.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE de maintenir les tarifs pour l'exercice 2024, conformément à la délibération n° D2022.47 en date du 4 novembre 2022.

### **D2023.36**

#### **cimetière - concession funéraire**

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité,

FIXE à 156 € le montant de la concession trentenaire par emplacement pour 2 m<sup>2</sup> (caveau ou plein terre) ou 1 m<sup>2</sup> (cave-urne), à compter du 1 janvier 2024.

### **D2023.37**

#### **Participation aux frais de fonctionnement de l'année scolaire 2022-2023 de l'école publique maternelle et élémentaire de Coudray (budget 2022)**

Dans le cadre de la participation des communes rurales environnantes aux dépenses scolaires des enfants scolarisés dans l'école publique de la commune de Coudray pour l'année scolaire 2022/2023, le montant s'élève pour un élève :

- En maternelle : 1 803.65,
- En primaire : 353.97 €.

Le surcoût, par rapport aux années précédentes, s'explique notamment par le maintien en place des mesures sanitaires liées à la pandémie de la Covid (heures de nettoyage supplémentaires, absences de personnel remplacés par des contrats de travail à durée déterminée), la revalorisation de la valeur du point d'indice de la fonction publique, et également par une baisse des effectifs de l'école maternelle.

Au vu de l'article L212-8 du Code de l'éducation,

Le conseil municipal, après délibération, et à l'unanimité des membres présents et représentés :

FIXE la participation des frais de fonctionnement de l'école publique aux communes dont les enfants fréquentent l'école publique de Coudray, au titre de l'année scolaire 2022/2023 (budget 2022) à :

- Elève de maternelle à : 1 803 €
- Elève de l'élémentaire à : 354 €

CHARGE le Maire d'émettre les titres de recette.

### **D2023.38**

#### **Subvention classe découverte - classe patrimoine**

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE d'octroyer une aide financière de 85€ / élève pour financer la classe découverte - patrimoine des classes de CM1 et CM2 du 15 au 19 avril 2024.

DECIDE que cette aide financière sera versée à l'APE les Corylis de Coudray.

INSCRIRA cette dépense au budget primitif 2024, article 65748.

### **D2023.39**

#### **Subvention exceptionnelle**

Le conseil municipal, par vote à main levée, par 11 voix favorables contre 2,

DECIDE l'octroi une aide financière exceptionnelle de 150 € à Mme Alice MAGNYE, jeune créatrice de mode domiciliée à COUDRAY, pour financer la création et la confection d'une robe à partir de matériaux recyclés tout en gardant l'élégance, qui sera portée le soir de l'élection miss France par la miss Pays de Loire sur le thème du Vendée Globe.

CHARGE le Maire d'émettre le mandat sur l'exercice 2023, article 65748.

### **D2023.40**

## Fonds communautaire d'aménagement du territoire rural

### Demande de Fonds d'Accompagnement au Développement - Approbation du projet "Lecture publique".

Rapporteur : Le Maire

(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

La bibliothèque municipale de Coudray, ouverte depuis 1999, est animée par des volontaires. Le but était, du fait de sa proximité de l'école, de proposer à la population un lieu d'échange et de pouvoir emprunter des livres récents.

L'accompagnement de la Médiathèque du Pays de Château-Gontier et de la Bibliothèque Départementale de la Mayenne, permet à ces personnes de conter des histoires aux jeunes enfants fréquentant l'accueil de loisirs, d'aider les enfants de l'école dans le choix des livres, de recevoir et d'animer des expositions autour de divers thèmes, de proposer des promenades littéraires dans divers lieux de la commune, ....

Pour satisfaire les lecteurs, et maintenir la fréquentation des adolescents à la bibliothèque, il est donc important d'étoffer le fonds de livres de la bibliothèque pour maintenir une bonne fréquentation de l'ensemble de la population et de proposer régulièrement aux usagers des nouveaux romans en suivant l'actualité littéraire.

Afin de fournir aux jeunes des méthodes et des approches susceptibles de faciliter l'acquisition des savoirs et de développer leur autonomie, d'élargir aux habitants de Coudray des centres d'intérêts, de promouvoir l'apprentissage dans la citoyenneté. La volonté est de rendre la bibliothèque toujours attractive face aux nouveaux médias numériques.

La commune sollicite donc une nouvelle dotation de livres.

Ce projet s'inscrit dans le cadre du Fonds Communautaire d'Aménagement du Territoire Rural - Volet 4 "Solidarité communautaire" (lecture publique).

Aussi, afin de contribuer au financement de cette opération, la commune de Coudray va solliciter le soutien financier de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier, au titre du volet 4 du F.C.A.T.R. à hauteur de 1 360.90 € (correspondant à la population INSEE de la commune, soit 878 hab. x 1,55 € = 1 360.90 €).

L'aide de la Communauté de Communes sera égale à 50 % du reste à charge de la commune de COUDRAY, subventions déduites, sur présentation de factures.

Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver l'opération ""Solidarité communautaire" (lecture publique)", telle que décrite ci-dessus ;
- l'autoriser à solliciter, auprès de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier, l'attribution d'une subvention d'un montant de 1 360.90 €, s'inscrivant dans le cadre du volet 4 du F.A.D. (lecture publique) ;
- d'approuver le règlement du FCATR ;
- lui donner tout pouvoir pour effectuer toutes démarches et signer toutes pièces afférentes au présent dossier.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE l'opération ""Solidarité communautaire" (lecture publique)", telle que décrite ci-dessus ;

AUTORISE à solliciter, auprès de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier, l'attribution d'une subvention d'un montant de 1 360.90 €, s'inscrivant dans le cadre du volet 4 du F.A.D. (lecture publique) ;

APPROUVE le règlement du FCATR ;

DONNE au Maire ou à son représentant tout pouvoir pour effectuer toutes démarches et signer toutes pièces afférentes au présent dossier.

D2023.41

**Création d'une nouvelle instance : "Conférence Régionale de Gouvernance"**

**Objectif ZAN (Zéro Artificialisation nette) - SRADDET - Conférence Régionale de Gouvernance**

EXPOSE : La loi "Climat et résilience" du 22 août 2021 a posé un objectif de **zéro artificialisation nette (ZAN) à l'horizon de 2050**. Cette loi vise à mieux prendre en compte les conséquences environnementales lors de la construction et de l'aménagement des sols, sans pour autant négliger les besoins des territoires en matière de logements, d'infrastructures et d'activités.

Toutefois, il est rapidement apparu que ce texte présentait des difficultés de mise en œuvre, tant au niveau des Régions, dans l'élaboration des schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), que à celui des communes et intercommunalités.

En conséquence, une nouvelle loi est parue, loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023, visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux.

La trajectoire progressive vers l'absence d'artificialisation nette d'ici 2050 est à décliner dans les **documents de planification et d'urbanisme** : les schémas régionaux (SRADDET), doivent intégrer et territorialiser cet objectif avant le 22 novembre 2024, les SCoT avant le 22 février 2027 et les PLU(i) ainsi que les cartes communales doivent être mis en compatibilité avant le 22 février 2028.

Le SRADDET (Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires) des Pays de la Loire a été approuvé le 7 février 2022, il engageait les territoires dans une démarche de sobriété foncière et fixait un objectif partagé de ZAN à l'horizon 2050.

La loi du 20 juillet dernier susvisée a cependant obligé les régions à créer une nouvelle instance : la conférence régionale de gouvernance\* (en lieu et place des Conférences des SCOT), en vue de territorialiser les efforts exigés, obligeant la Région des Pays de la Loire à retravailler les scénarios de territorialisation débattus en décembre 2022 et avril 2023.

*\* Cette conférence est consultée sur la déclinaison des objectifs et leur suivi, ainsi que sur l'identification des projets d'envergure nationale ou européenne et sur la liste des projets régionaux.*

→ La composition de cette conférence ne permet pas à chacun des territoires compétents en matière d'urbanisme d'y siéger.

→ La loi autorise les régions qui le souhaitent à déroger à cette composition, ce que propose la région Pays de la Loire.

Un courrier de la Présidente de Région en date du 28 septembre, propose notamment d'élargir la composition de la gouvernance aux 71 Présidents EPCI et aux 14 Présidents des structures porteuses de SCoT (hors SCOT mono EPCI).

Ainsi chaque territoire compétent en matière d'urbanisme pourra siéger.

Cette proposition ne pourra s'établir que si 50% des collectivités compétentes en PLU délibèrent en faveur de cette dernière avant le 15 novembre 2023.

Il est proposé de valider une composition « sur mesure » proposée par la Présidente du Conseil régional =

- 120 membres votants, 19 membres siégeant à titre consultatif

#### Membres votants : 120

- La Présidente du Conseil régional ou son représentant
- 14 élus régionaux ou leur représentant
- Les 71 Présidents d'EPCI ou leur représentant
- Les 14 Présidents des structures porteuses de SCOT ou leur représentant (hors SCOT mono EPCI)
- Le Président de la Conférence Régionale des SCOT
- 16 Maires :
  - o 1 en PLU et 1 en RNU par département qui seront désignés en lien avec les 5 Associations départementales de Maires et Présidents de communautés :
  - o 1 par département désigné en lien avec les 5 Associations départementales des Maires ruraux de France
  - o Le Maire de l'île d'Yeu ou son représentant
- 3 représentants de l'Etat désignés par le Préfet de Région

#### Membres siégeant à titre consultatif : 19

- 5 Présidents des Départements ou leur représentant
- 4 Présidents des PNR ou leur représentant
- Président du CESER ou son représentant
- 3 Présidents des Agences d'urbanisme ou leur représentant - 3 Présidents des EPF ou leur représentant
- 3 Présidents des Chambres Consulaires ou leur représentant

**PROPOSITION** : Au regard de ces éléments, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur ce dossier, afin que ce dernier puisse émettre un avis favorable sur la composition de la Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols de la Région des Pays de la Loire, telle que présentée ci-dessus.

#### DECISION :

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés :  
EMET un avis favorable sur la composition de la Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols de la Région des Pays de la Loire, telle que présentée ci-dessus.

#### **D2023.42**

##### **Territoire Energie Mayenne désignation d'un suppléant**

D2020.14 le 19/06/2020 représentation dans les instances :

Le conseil municipal avait désigné pour la représentation à :

- TERRITOIRE ENERGIE :
  - o Délégué titulaire : Monsieur GADBIN Joël
  - o Délégué suppléant : Monsieur BOUTIER Philippe

Suite à la démission de M BOUTTIER il a lieu de désigner un nouveau délégué suppléant :

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité

DESIGNE pour la représentation à TERRITOIRE ENERGIE :

Délégué suppléant : Emmanuel DERSOIR.